

*Communauté de Communes de  
Seille et Mauchère - Grand  
Couronné*

---

**Marché de gestion des déchets ménagers et  
assimilés dans le cadre d'une redevance  
incitative**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)***

***Lot 5 « Collecte et transport du verre en apport  
volontaire »***

**Date limite de remise des offres :  
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 - Objet du marché.....</b>	<b>6</b>
1.1 Parties contractantes .....	6
1.2 Objet du marché.....	6
1.3 Prestation de base .....	6
1.4 Tranches conditionnelles .....	6
1.5 Prestations complémentaires optionnelles .....	6
1.6 Variantes.....	7
1.7 Etat des lieux .....	7
1.8 Périmètre du service .....	7
<b>Article 2 - Définition des produits à collecter .....</b>	<b>7</b>
2.1 Nature des produits à collecter .....	7
2.2 Estimation quantitative des produits à collecter .....	8
2.3 Définition des contenants de collecte .....	8
<b>Article 3 - Exécution du service .....</b>	<b>11</b>
3.1 Obligations du Titulaire .....	11
3.2 Conditions générales d'exécution des collectes en apport volontaire.....	12
3.3 Qualité.....	12
<b>Article 4 - Vidage des conteneurs .....</b>	<b>12</b>
4.1 Fréquences, horaires et itinéraires .....	12
4.2 Qualité des prestations.....	13
4.3 Niveau de remplissage des conteneurs lors du vidage .....	13
<b>Article 5 - Evacuation, dépôt et pesées aux lieux de déchargement .....</b>	<b>14</b>
5.1 Transport des déchets aux exutoires.....	14
5.2 Lieux de livraison .....	14
5.3 Pesées .....	14
5.4 Qualité des matériaux .....	15
<b>Article 6 - Matériel .....</b>	<b>15</b>
6.1 Conditions imposées au matériel de collecte .....	15
6.2 Acceptation du matériel .....	16
6.3 Entretiens et réparations .....	16
6.4 Propriété des véhicules en fin de contrat .....	16
6.5 Moyens en locaux .....	16
<b>Article 7 - Personnel.....</b>	<b>17</b>
7.1 Personnel d'encadrement .....	17
7.2 Personnel chargé de la collecte.....	17
7.3 Respect de la législation du travail .....	17
7.4 Hygiène et sécurité .....	17
7.5 Mesures d'ordre social.....	18
<b>Article 8 - Comptes rendus d'exploitation, suivi et contrôles .....</b>	<b>18</b>
8.1 Comptes rendus mensuels.....	18

8.2 Comptes rendus annuels .....19  
8.3 Réunions.....19

# PREAMBULE

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSGC) est issue d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSGC, sont :

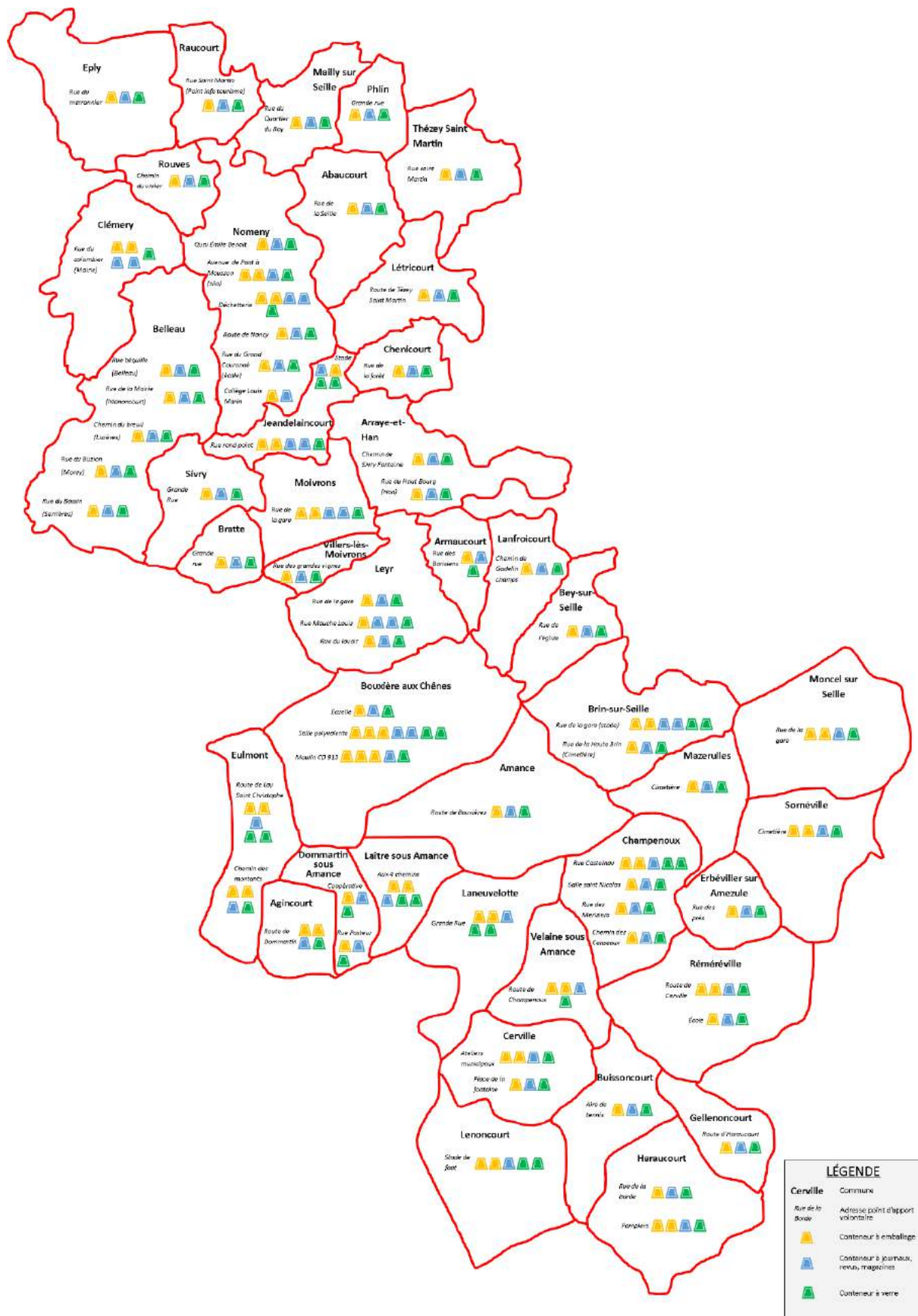
- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

Carte :



## **Article 1 - Objet du marché**

---

### **1.1 Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

### **1.2 Objet du marché**

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

### **1.3 Prestation de base**

**Le présent CCTP concerne le lot n°5 « Collecte et transport du verre en apport volontaire »** dont les prestations désignées ci-dessous à réaliser sont les suivantes, pour les flux de recyclables apportés :

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire,
- Transfert du verre jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Nettoyage des abords des points d'apports volontaires,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au présent CCTP.

En outre, les prestations comprennent toutes les fournitures, mains d'œuvre, matériels, engins de transport, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement des prestations prévues.

### **1.4 Tranches conditionnelles**

Sans objet.

### **1.5 Prestations complémentaires optionnelles**

Sans objet.

## 1.6 Variantes

Des variantes peuvent être proposées par les candidats s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées **et seulement si le candidat a remis une offre de base.**

Elles ne sont prises en considération qu'accompagnées de la solution de base et d'un descriptif et chiffrage précis ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

Seules sont admises les variantes techniques. De plus, les variantes concernant :

- La fréquence de collecte des PAV,

sont interdites.

De même, les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

## 1.7 Etat des lieux

Lorsqu'il remet son offre, tout entrepreneur est réputé avoir procédé à l'évaluation de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

## 1.8 Périmètre du service

La prestation porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, représentant une population de 18 650 habitants sur 42 communes.

Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans le cadre des modifications de service.

## Article 2 - Définition des produits à collecter

---

### 2.1 Nature des produits à collecter

Les listes ci-après sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon l'évolution des consignes de tri sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité (dans la mesure où l'évolution de vient pas modifier l'équilibre du marché).

Les recyclables sont collectés en un flux.

Le flux « **verre** » comprend :

- **des bouteilles, bocaux et pots en verre.** Le verre ménager est constitué par l'ensemble des emballages en verre habituellement jetés par les ménages après consommation de leur contenu, qu'ils soient cassés ou entiers.

Selon les prescriptions techniques minimales d'Adelphe, le verre ménager ne doit pas contenir plus de 2% d'impuretés totales étrangères à l'emballage verre (verre spéciaux tels que verre armé, pare-brise, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré,..., toute verrerie médicale) dont pas plus de 0,5% d'infusibles (porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux,...).

Le Titulaire est réputé connaître les contraintes et les spécifications propres aux collectes sélectives des déchets recyclables.

## 2.2 Estimation quantitative des produits à collecter

Les tonnages annuels à collecter, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, sont présentés dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
verre	780 T	764 T	752 T

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités collectées.

## 2.3 Définition des contenants de collecte

Le verre est collecté en points d'apport volontaire (conteneurs aériens) sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le parc actuel de conteneurs est le suivant :

Tableau excel des points tri :

communes	adresse	nombre de conteneurs								
		emballages			JRM			verre		
		4 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	préhension	4 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	préhension	4 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	préhension
<b>Abaucourts sur Seille</b>	Rue de la Seille	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
<b>Agincourt</b>	Route de Dommartin	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Amance</b>	Route de Bouxières	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Armaucourt</b>	Rue des Barisiens		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Arraye-et-Han</b>	Chemin de Sivry Fontaine		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
<b>Belleau</b>	Rue Bequille		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Bey sur Seille</b>	Rue de l'Église		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
<b>Bouxières</b>	Ecuelle	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	salle polyvalente	3		crochet	2		crochet	2		kinshofer
	le moulin	3		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Bratte</b>	grande rue	1		crochet	1		crochet	1		crochet
<b>Brin sur seille</b>	rue de la gare (stade)	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer
	Rue de la Haute Brin (Cimetière)	1		kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Buissoncourt</b>	Aire de tennis	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer



<b>Cerville</b>	Atelier Municipaux	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Place de la Fontaine	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Champenoux</b>	Rue Castelnau	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
	Salle St Nicolas	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Chemin des censeaux	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Rue des Merisiers	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Chenicourt</b>	Rue de la Forêt	1		kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
<b>Clemery</b>	Rue du colombier (Mairie)	2		kinshofer	1	1	kinshofer	1		kinshofer
<b>Dommartin sous Amance</b>	Coopérative	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	rue Pasteur	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Eply</b>	Rue du Marronnier	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
<b>Erbeviller</b>	Rue des Prés	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Eulmont</b>	route de Lay	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
	Chemin des montants	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Gellenoncourt</b>	Route d'Haraucourt	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Haraucourt</b>	Rue de la Borde	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	caserne des pompiers	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Han</b>	rue du haut bourg		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Jeandelaincourt</b>	Rue rond point	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer	1		kinshofer
	Rue du stade	1		kinshofer		1	kinshofer	2		kinshofer
<b>Laître sous Amance</b>	Aux 4 chemins	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
<b>Laneuvelotte</b>	Grand rue	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
<b>Lanfroicourt</b>	Chemin de godelinchamps		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Lenoncourt</b>	Stade foot	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
<b>Letricourt</b>	Route de Thezey St Martin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Leyr</b>	Rue mouche Louis	1		kinshofer	2		kinshofer	1		kinshofer
	Rue du lavoir	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Rue de la gare	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
<b>Lixieres</b>	Chemin du Breuil		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Mailly sur Seille</b>	Rue du Quartier du Roy		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Manoncourts sur Seille</b>	Rue de la Mairie		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer

<b>Mazerulles</b>	Route de Sorneville	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Moivrons</b>	Rue de la gare	2		crochet	2		crochet	1		crochet
<b>Moncel sur Seille</b>	Rue de la Gare	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Morey</b>	Rue du Buzion		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Nomeny</b>	Rue du Grand Couronné (école)	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Déchetterie	2		kinshofer	2		kinshofer	1		kinshofer
	avenue de Pont à Mousson (silo)	2		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Route de Nancy		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
	Collège Louis Marin	1		kinshofer	1		kinshofer	-	-	-
	Quai Benoit	1		kinshofer		1	kinshofer	1		kinshofer
<b>Phlin</b>	Grande rue	1		kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
<b>Raucourt</b>	Rue saint Martin (Point info tourisme)		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Réméréville</b>	Route de Cerville	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Ecole	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Rouves</b>	Chemin du vivier		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Serrières</b>	Rue du bassin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Sivry</b>	Grande rue		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
<b>Sorneville</b>	Cimetière	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Thezey saint Martin</b>	Rue saint Martin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
<b>Velaine</b>	Route de Champenoux	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
<b>Villers les Moivrons</b>	Rue des grandes vignes	1		crochet	1		crochet	1		crochet
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>70</b>	<b>19</b>		<b>53</b>	<b>20</b>		<b>52</b>	<b>21</b>	
<b>235</b>										

Les conteneurs sont propriété de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le détail des emplacements et la liste du parc de conteneurs sur chaque commune sont précisés en annexe au présent CCTP.

Le lieu d'implantation et le nombre de conteneurs peuvent évoluer au sein des communes à l'initiative de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, ou après concertation ou sujétions avec le Titulaire.

Cela n'engage en rien la collectivité et ne revêt aucun caractère contractuel. Le Titulaire devra se faire préciser les lieux d'implantation des conteneurs d'apport volontaire en détail avant le démarrage des prestations.

Le Titulaire devra s'adapter à l'évolution de ce parc de conteneurs, sans que cela puisse donner lieu à une modification du prix unitaire notifié au bordereau.

### **Article 3 - Exécution du service**

---

Le candidat est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le Titulaire doit s'assurer que le matériel de collecte (notamment le bras articulé) est adapté pour collecter l'ensemble des conteneurs du territoire.

#### **3.1 Obligations du Titulaire**

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné puissent être inquiétée en aucune façon.

Le Titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le Titulaire doit justifier qu'il possède une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il élit domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, où sont faites toutes les notifications relatives au marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent au domicile élu, d'y disposer du téléphone et d'un télécopieur et d'être représenté localement par un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes leurs observations et recommandations.

Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent, ainsi qu'aux inspections du service d'hygiène et de sécurité portant sur tout élément pouvant mettre en cause la sécurité. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins, aux agents qualifiés la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. En tout état de cause, il est seul responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de difficultés particulières inhérentes au Titulaire, il sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer la prestation dans les meilleures conditions. A défaut d'intervention sous 48 heures, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné prendra l'ensemble des mesures pour que la prestation soit réalisée et refactura au Titulaire l'ensemble des frais engagés.

En cas d'intempéries (neige, verglas...) le Titulaire sera tenu d'assurer un service minimum défini en concertation avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, laquelle devra être informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

### 3.2 Conditions générales d'exécution des collectes en apport volontaire

La collecte en points d'apport volontaire est à exécuter sur tous les points référencés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route, dans les conditions définies au marché et dans le périmètre défini à l'article 1.8 du présent CCTP.

Les véhicules de collecte ne peuvent stationner sur la voie publique, sauf pendant le temps strictement indispensable à leur chargement et conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

La collecte et l'évacuation des déchets à collecter sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant, le Titulaire devant justifier qu'il pourra disposer des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

Les véhicules doivent porter des plaques réglementaires.

Le Titulaire doit manipuler les conteneurs d'apport volontaire avec toutes les précautions possibles, notamment au moment de la mise en œuvre du mécanisme d'ouverture de la trappe, afin de ni endommager ni salir les conteneurs. Toute dégradation des matériels lors de l'opération de collecte fera l'objet d'une pénalité telle que définie dans le CCAP. Le Titulaire devra remplacer à ses frais tous conteneurs endommagés.

Les dégradations éventuelles seront constatées par un représentant de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en présence du Titulaire du marché ou de son représentant.

Les conteneurs doivent être immédiatement repositionnés sur socle ou emplacement après leur vidage, de façon régulière afin de faciliter l'accès des ouvertures aux usagers.

De manière générale, le Titulaire signalera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné tout problème constaté en collecte dans la journée.

Si certains conteneurs sont localisés sur des parkings privés, le Titulaire aura à sa charge d'établir une convention avec les propriétaires.

Le Titulaire a interdiction de survoler avec le conteneur des voitures, des personnes ou tout autre bien pendant les opérations de collecte.

Les matériaux collectés seront recouverts pendant le transport par un dispositif de protection (filet, bâche) pour éviter tout déversement sur la voie publique.

### 3.3 Qualité

Le candidat indiquera dans son mémoire justificatif s'il bénéficie d'une procédure qualité (existante ou en cours de développement) et comment il compte la mettre en œuvre sur son site d'exploitation et dans le cadre du présent marché.

---

## Article 4 - Vidage des conteneurs

### 4.1 Fréquences, horaires et itinéraires

Tous les conteneurs du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sont à vider selon leur rythme de remplissage et **au minimum** selon les fréquences suivantes :

- **Verre : une fois par quinzaine (C0,5).**

Les collectes devront impérativement être organisées en fin de semaine, les jeudis et vendredis, afin de disposer de capacité suffisante pour le week-end.

En cas de jours fériés, la collecte sera reportée. Le Titulaire en informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au minimum un mois avant.

En cas de débordement suite à un non-respect par le Titulaire de la fréquence et des jours de collecte imposés, un vidage ponctuel des conteneurs pourra également être déclenché par appel téléphonique de la part de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Le Titulaire devra alors intervenir sous 24 heures. Ce vidage ne donnera pas lieu à une rémunération complémentaire et ne modifiera pas la collecte habituelle (si le titulaire vide un conteneur le mardi, il réalisera quand même la collecte normale du jeudi ou vendredi).

En cas de non collecte d'un conteneur aux jours définis, même non plein, ou après un appel de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, il sera appliqué une pénalité telle que mentionnée dans le CCAP.

Le candidat précisera l'organisation de ses tournées dans son offre.

Le Titulaire est réputé connaître les lieux. Il s'assurera notamment de l'accessibilité au-dessus et en-dessous des ponts qu'il envisage d'emprunter avec ses véhicules de collecte.

Les vidages ne pourront être réalisés avant 6H ou après 20H afin d'éviter les nuisances pour les riverains. En cas de conteneurs d'apport volontaire situés à proximité d'établissements scolaires, la collecte devra être effectuée en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves. Le Titulaire devra prendre également ses dispositions en cas de jours de marchés.

Le Titulaire devra tenir compte des horaires d'ouverture des exutoires dans l'organisation de ses tournées. Il se rapprochera pour cela de OI MANUFACTURING, centre de traitement PATE à St Mège dans les Vosges

Le Titulaire fera son affaire des demandes d'autorisation de circuler et/ou devra adapter son organisation pendant les périodes de mise en place de barrières de dégel.

## **4.2 Qualité des prestations**

Lors de la collecte, le Titulaire assure le ramassage des déchets au sol, pour le flux collecté. En cas de dépôts sauvages importants, il avertit immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire assurera la collecte de tous les conteneurs selon la fréquence définie, même en cas de présence de déchets au sol pouvant perturber le repositionnement du conteneur. Il dégagera suffisamment l'accès lui-même afin d'assurer la collecte du conteneur et informera immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de ce dépôt sauvage.

Les déchets recyclables qui auraient été déversés par mégarde sur la voie publique lors du vidage d'un conteneur sont chargés à la pelle par le Titulaire dans la benne qui leur est réservée.

Le Titulaire signalera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné toute détérioration constatée sur les conteneurs (opercules, parois du conteneur, système de préhension, trappes,...).

## **4.3 Niveau de remplissage des conteneurs lors du vidage**

Chaque conteneur est identifié par sa localisation.

A chaque vidage, le niveau de remplissage des conteneurs collectés devra être relevé.

Le Titulaire fournira mensuellement à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les quantités estimées correspondant à chaque vidage de chaque conteneur. Il précisera sa méthode de répartition.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera sensible à toute proposition de pesée point par point.

## **Article 5 - Evacuation, dépôt et pesées aux lieux de déchargement**

---

### **5.1 Transport des déchets aux exutoires**

Les différents flux de déchets collectés ne devront pas être mélangés jusqu'à leur vidage sur le site de traitement.

Les déchets collectés, lors de leur transport, seront recouverts par un filet de protection d'un maillage assez fin ou d'une bâche, afin qu'ils ne soient pas répandus sur le sol.

En tout état de cause, aucun déchet ou matériau recyclable issu du vidage des conteneurs ne devra être retrouvé au sol jusqu'au lieu de traitement. En cas de non-respect de ces formalités, une pénalité sera appliquée au Titulaire du marché.

Le Titulaire ne devra pas effectuer de rupture de charge inutile. Les matériaux collectés sont à transporter directement jusqu'aux exutoires désignés par la collectivité sans mélange ni chargement complémentaire de produits en provenance d'autres collectivités, en préservant le caractère recyclable des produits.

### **5.2 Lieux de livraison**

Les déchets de « verre » collectés sélectivement par apport volontaire devront être transportés, à la charge et sous la responsabilité du Titulaire sur le lieu de traitement du verrier désigné dans le contrat Adelphé de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné (OI MANUFACTURING, centre de traitement PATE à St Mège dans les Vosges).

Le Titulaire devra livrer les déchets recyclables aux heures d'ouverture du lieu de déchargement. Il pourra néanmoins conclure un accord avec ce site s'il souhaite livrer les matériaux à d'autres heures. Cet accord entre les deux parties n'engage en rien la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ne doit créer aucun surcoût. Dans l'hypothèse où ces opérations nécessitent l'emploi d'un badge, le Titulaire fera son affaire d'en équiper l'ensemble des véhicules concernés.

D'une manière générale, les vidages seront effectués selon le règlement intérieur du lieu de dépôt. Cette disposition s'applique en particulier aux procédures d'accès, d'acceptation des dépôts et de pesée sur le pont bascule.

### **5.3 Pesées**

Tout dépôt de déchets fera l'objet d'une pesée préalable du contenu des véhicules de collecte sur pont bascule (par double pesée), sur le lieu de déchargement. Une copie des bons de pesée devra être transmise mensuellement à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

La gestion des données de pesées est à la charge du Titulaire. Ce dernier tiendra un fichier mentionnant pour chaque dépôt au centre de traitement :

- le numéro du véhicule,
- la date et l'heure d'entrée au centre,

- le flux livré,
- la masse livrée et la tare du véhicule,
- l'appréciation de la qualité des produits livrés.

#### **5.4 Qualité des matériaux**

En cas de refus d'une livraison de déchets recyclables par le centre de traitement, le Titulaire se concertera avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sur le devenir du lot concerné.

### **Article 6 - Matériel**

---

#### **6.1 Conditions imposées au matériel de collecte**

Le candidat précisera dans son offre le nombre de véhicules prévus pour l'exécution du service sur le périmètre de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et définira le type et les caractéristiques techniques des véhicules proposés. Ils devront être en parfait état de fonctionnement.

Le Titulaire sera tenu d'utiliser des véhicules de collecte adaptés au contexte de la collectivité (gabarit...).

Ces véhicules devront répondre aux exigences du Code de la Route et seront conformes aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la pollution et l'insonorisation et, pour les véhicules qui s'y rapportent, aux normes françaises homologuées en vigueur au moment de leur agrément (NF EN 1501-1) ou équivalentes, ainsi qu'au décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998. Toutefois, dans le cas d'une modification de cette norme, les véhicules seront conformes à la norme ou réglementation en vigueur ou équivalente à la date de mise en service du matériel.

Le Titulaire fait son affaire de la conformité de la totalité de son matériel avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit apporter les modifications nouvelles rendues nécessaires sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre. Il assurera toute responsabilité à cet égard.

Le Titulaire sera directement responsable des omissions ou négligences qui auraient pu être commises.

Les véhicules seront équipés de chronotachygraphes.

En terme de pollution, le Titulaire indiquera à quelle norme de rejet européenne les véhicules qu'il compte affecter au territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sont conformes (Euro III, Euro IV, Euro V, Euro VI).

Les véhicules se déchargeront mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux-mêmes hors de la benne dans une fosse ou sur le sol, sans qu'il soit besoin d'aucune main d'œuvre.

Ils ne devront présenter aucun angle vif, ni aspérité susceptible de retenir les déchets.

Ils comporteront des dispositifs d'accrochage pour les transports de pelles et de balais.

Les véhicules et leurs accessoires devront constamment être adaptés à la collecte des récipients tels qu'ils existent à la date du présent marché et aux modifications qui seront apportées aux nombres, types, formes, dimensions, contenances de ces récipients, pouvant survenir pendant la durée de validité du marché par le fait ou l'agrément de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les véhicules devront être équipés de pinces adaptées aux systèmes de préhension du parc de conteneurs à collecter, présenté à l'article 2.3 du présent CCTP.

L'ensemble des véhicules devra être équipé de manière à être constamment joignable (radio, téléphone, ...).

## **6.2 Acceptation du matériel**

Le Titulaire est tenu de fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. En outre, il doit lui présenter les prototypes des véhicules de collecte pour acceptation, après constatation de leur conformité aux dispositions du présent marché.

Malgré cette acceptation, le Titulaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

## **6.3 Entretien et réparations**

Le Titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparations et de remises en état nécessaires pour quelques causes que ce soit.

La peinture devra être renouvelée en tant que de besoin.

Le Titulaire sera tenu de disposer du personnel suffisant pour permettre à tout moment la maintenance et la réparation des véhicules et matériels, à moins qu'il ne justifie pour ces travaux d'un contrat avec une entreprise spécialisée.

Une note sur les conditions d'entretien et de réparation des véhicules devra être jointe au mémoire justificatif.

En cas de panne du véhicule de collecte un deuxième véhicule doit être mobilisable sous 24 heures afin de pallier à toute interruption du service. Le candidat précisera dans son offre le nombre de véhicules dont il dispose et le nombre de véhicules affectés au présent contrat.

## **6.4 Propriété des véhicules en fin de contrat**

En fin de contrat, les véhicules resteront la propriété du Titulaire.

## **6.5 Moyens en locaux**

Le Titulaire devra disposer de locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exécution du service :

- locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, et autres,
- aire de stationnement pour les véhicules.

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

Le candidat précisera dans son offre les lieux de stationnement des véhicules affectés aux collectes de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il indiquera notamment quels sont les équipements prévus pour le personnel.



## **Article 7 - Personnel**

---

### **7.1 Personnel d'encadrement**

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

### **7.2 Personnel chargé de la collecte**

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Il détaillera dans son mémoire justificatif le nombre d'agents qu'il entend affecter aux prestations ainsi que les moyens humains envisagés pour l'encadrement et les différentes tâches administratives.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Les agents de collecte devront manipuler les conteneurs avec précaution et les remettre à leur emplacement d'origine.

### **7.3 Respect de la législation du travail**

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées ainsi que la politique sociale du Titulaire.

### **7.4 Hygiène et sécurité**

Le Titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Il assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé au premiers secours.

Le Titulaire informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de tout incident relatif à la sécurité.

## **7.5 Mesures d'ordre social**

Les prestations pourront être effectuées en partie par du personnel d'insertion et/ou des travailleurs handicapés.

## **Article 8 - Comptes rendus d'exploitation, suivi et contrôles**

---

Le Titulaire est parfaitement informé que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ses représentants doivent obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Les comptes rendus d'exploitation comporteront, au minimum, les informations listées aux articles 9.1 et 9.2 ci-après.

Pour permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'exercer son pouvoir de contrôle, le Titulaire tient à jour et à sa disposition un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Titulaire s'engage à laisser, à tout moment, libre accès aux installations entrant dans le champ du présent contrat.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné effectuera un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du CCTP.

### **8.1 Comptes rendus mensuels**

Le Titulaire adressera chaque mois à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un compte-rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 15 jours maximum suivant le mois achevé. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

L'état mensuel indiquera, par flux :

- Le tonnage collecté par tournée, correspondant au tonnage déterminé sur le lieu de déchargement,
- Le récapitulatif des taux de remplissage par conteneur vidé,
- Le nombre de vidages par conteneur et total mensuel,
- Les incidents de collecte (conteneur détérioré, point non collecté,...),
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,...),
- Toutes observations que le titulaire jugera utile.

Les bilans mensuels correspondant à la période de facturation seront joints aux factures adressées par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ainsi qu'une copie de l'ensemble des bons de pesée, avant le 15 du mois suivant.

## **8.2 Comptes rendus annuels**

Le Titulaire devra transmettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard à la fin du mois suivant l'année concernée, le bilan annuel des tonnages entrants/sortants/stockés pour chaque matériau.

Dans le trimestre qui suit la fin de chaque année civile, le Titulaire adressera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un bilan annuel d'exploitation, sous format papier et informatique, qui synthétise les informations relatives de la prestation et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévu par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Les indicateurs techniques prévus dans l'annexe de ce décret seront fournis par le Titulaire outre les renseignements listés ci-après. L'état annuel indiquera :

- L'évolution mensuelle des quantités collectées par flux,
- Les kilomètres parcourus,
- Le bilan des taux de remplissage et poids des conteneurs,
- Le cumul de chacun de ces paramètres,
- Le comparatif entre l'année écoulée et les années précédentes,
- Le bilan économique,
- L'organigramme du personnel d'exploitation,
- Les modifications éventuelles survenues sur l'organisation de la collecte,
- Les programmations et perspectives pour l'année à venir.

La forme et le contenu des documents seront proposés par le Titulaire et validés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

## **8.3 Réunions**

Le personnel d'encadrement participera aux réunions organisées à l'initiative et dans les locaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, à raison d'une fois par semestre au minimum.

Fait à ....., le .....

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT